



## **BULLETIN D'INTERPRÉTATION NUMÉRO IB 703-1/01**

Date d'entrée en vigueur : 4 juillet 2019

Directive applicable du *Manuel de l'administration financière* : 703-1 Dépenses – classification et contrôle des crédits, dispositions 3.1 et 3.2

Applicabilité : Ministère des Services communautaires et gouvernementaux

### 3.1. Fonctionnement et entretien

Les dépenses de fonctionnement et d'entretien sont généralement de nature récurrente et continue. Elles sont nécessaires à la prestation des programmes et des services fournis par le gouvernement et ne contribuent pas à l'augmentation de la valeur, des spécifications d'origine ou de la durée de vie des actifs détenus ou utilisés par le gouvernement.

### 3.2. Dépenses en immobilisations

3.2.1. Les dépenses en immobilisations incluent : les dépenses pour acquérir, construire, développer ou préparer des immobilisations corporelles, ou pour améliorer les immobilisations corporelles existantes. Elles comprennent également les contrats de location-acquisition et le coût des immobilisations incorporelles.

3.2.2. Sauf pour les éléments directement attribuables à un projet d'immobilisations, tout bien ayant une valeur estimée inférieure à sa valeur de seuil de capitalisation doit être comptabilisé dans le fonctionnement et l'entretien.

## **INTERPRÉTATION**

Les dépenses de gestion des installations qui correspondent à la définition de « fonctionnement et entretien » du programme de gestion des installations, mais qui dépassent le seuil de capitalisation, sont classées parmi les dépenses de fonctionnement et d'entretien (vote 01) et imputées au budget de fonctionnement et d'entretien correspondant.

Si les dépenses totales d'un projet dépassent 250 000 \$, elles doivent être classées parmi les dépenses en immobilisations (vote 02) et approuvées par le Conseil de gestion financière pour ce projet.

Les coûts du cycle de vie et l'assainissement des sols ne sont pas considérés comme des dépenses de fonctionnement et d'entretien dans le mandat du programme de gestion des installations.